

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

**DECISION n° 2025-40
portant sur l'acquisition d'un tableau d'affichage des
scores pour l'Espace André Vénuat**

Madame le Maire d'Auzances,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2020-17 du Conseil Municipal d'Auzances, réuni en
séance ordinaire le 27 mai 2020, confiant à Madame le Maire des
délégations, dont celle de prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des
accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un tableau
d'affichage des scores des matchs pour l'Espace André Vénuat,
Vu le devis de la société BODET SPORT qui s'élève à 3 119, 53 € HT –
3 743, 44 € TTC,

DECIDE

Article 1^{er} : le devis de la société BODET SPORT – 1 rue du Général de
Gaulle – CS 40002 – 49 340 TREMENTINES - est accepté pour un
montant de 3 119, 53 € HT – 3 743, 44 € TTC, pour l'acquisition d'un
tableau d'affichage des scores des matchs pour l'Espace André Vénuat.

Auzances, le 04 Décembre 2025

Le Maire,

Françoise SIMON

